



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Peiry Stéphane

2021-CE-217

Pourquoi ne pas rendre la vaccination Covid obligatoire pour le personnel soignant en EMS et de soins à domicile ?

I. Question

Les dernières informations sur le front de la lutte contre le Covid ne sont pas bonnes. D'une part le variant Delta, qui se propage à toute vitesse en Europe, est maintenant présent en Suisse et fait craindre une 3^e vague. D'autre part, beaucoup trop de personnes renoncent à la vaccination, de sorte que le taux d'immunité ne sera pas atteint. Plus inquiétant encore, parmi les personnes qui renoncent à la vaccination, un certain nombre d'entre elles travaille quotidiennement avec des personnes vulnérables, je pense ici en particulier au personnel soignant en EMS ou les personnes actives dans les soins à domicile.

Jusqu'à aujourd'hui, le canton de Fribourg a enregistré près de 500 morts à cause du Covid. La plupart d'entre eux étaient des personnes âgées et vulnérables, résidant notamment en EMS. Le refus de se faire vacciner contre le Covid par une partie du personnel soignant en EMS ou active dans les soins à domicile, est une attitude à la fois dangereuse, irresponsable et égoïste. Si la liberté de se faire vacciner doit demeurer pour l'ensemble de nos concitoyens, j'estime pour ma part que cette liberté n'est plus justifiable dès lors qu'elle met gravement et quotidiennement en danger des personnes vulnérables. L'éthique professionnelle des soignants doit primer sur toute considération personnelle, d'autant plus qu'il est admis que les vaccins utilisés en Suisse (Moderna et Pfizer) sont efficaces contre le variant Delta.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme prévoit en son art. 22 la possibilité pour les cantons de déclarer obligatoire des vaccinations pour les groupes à risques, pour les personnes particulièrement exposées et pour les personnes exerçant certaines activités, pour autant qu'un danger sérieux soit établi.

Partant de ce constat, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1 Quelle est la part du personnel soignant en EMS et dans les soins à domicile non vacciné ?
- 2 Quelles sont les mesures envisagées pour encourager et convaincre l'ensemble du personnel soignant en EMS et des soins à domicile à se faire vacciner ?
- 3 En cas de nécessité, le Conseil d'Etat est-il prêt à déclarer la vaccination Covid obligatoire pour le personnel soignant en EMS et des soins à domicile ?
- 4 Des mesures d'encouragement ou obligatoires peuvent-elles aussi être envisagées envers d'autres catégories de soignants, notamment le personnel hospitalier, ainsi qu'envers d'autres personnes particulièrement exposées ?

- 5 Si les mesures d'encouragement ne suffisent pas et si le Conseil d'Etat renonce à déclarer la vaccination Covid obligatoire, des mesures administratives sont-elles envisageables envers le personnel réfractaire ?

5 juillet 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du dépositaire de la question par rapport à la situation épidémiologique du Covid-19, notamment en ce qui concerne l'incertitude face à des mutations plus contagieuses et dangereuses du virus. Après une diminution des cas en Suisse et dans le canton de Fribourg, les infections sont à nouveau en hausse depuis le mois de juillet. Au 8 septembre 2021, le taux d'incidence sur 14 jours est de 409.77 pour 100 000 habitant-e-s (289.95 dans le canton de Fribourg) la valeur de répllication R_e de 1.1 (1 dans le canton de Fribourg). Au vu de l'évolution épidémiologique actuelle, la Suisse affronte actuellement sa 4^{ème} vague de COVID-19.

Actuellement 61 % de la population est vaccinée dans le canton avec au moins une dose, ce taux étant plus élevé parmi la population vulnérable (87 % des 65-74 ans et 97 % des 75 ans et plus). Ce constat est particulièrement vrai en EMS où le taux vaccinal des résident-e-s était de 95 % à la fin de la vaccination en institution par les équipes mobiles, au début du mois de mars.

Les vaccins m-RNA utilisés en Suisse (Pfizer et Moderna) montrent une bonne protection aussi contre les nouvelles mutations connues du virus. Celui-ci va par conséquent circuler surtout parmi la population non-vaccinée, population plus jeune et qui ne cumule pas des risques accrus de complications.

Cela dit, le Conseil d'Etat n'entend pas obliger le personnel de santé à se faire vacciner, même si la possibilité existe, pour autant que les conditions soient remplies, sur le plan légal avec la loi sur les épidémies (art. 22 LEP) : « *Les cantons peuvent déclarer obligatoires des vaccinations pour les groupes à risques, pour les personnes particulièrement exposées et pour les personnes exerçant certaines activités, pour autant qu'un danger sérieux soit établi.* ».

Le Conseil d'Etat, à l'instar de la Confédération par la voix de son ministre de la santé et des organisations professionnelles comme l'ASI (Association suisse des infirmières) ou le SSP (Syndicat des services publics), estime que le personnel soignant devrait se faire vacciner.

Outre la vaccination, d'autres mesures de protection permettent d'interrompre efficacement les chaînes de transmission du virus. Il s'agit notamment du port du masque, de la désinfection fréquente des mains et des surfaces ainsi que de la distanciation sociale entre soignant-e-s et patient-e-s ou résident-e-s.

De plus, le personnel non vacciné et non guéri des institutions à risque (dont EMS et soins à domicile) en contact avec des personnes prises en charge doit se soumettre dès le 1er septembre 2021 à un testing répétitif organisé par l'institution.

A relever encore que la Confédération autorise, depuis le 13 septembre, les employeurs à intégrer le certificat COVID dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.

Il sied de mentionner également le testing individuel en cas de symptômes, le tracing (identification des contacts étroits d'une personne infectée), l'isolement et la mise en quarantaine des contacts étroits ainsi que les autres mesures décidées par le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat.

Les mesures ci-dessus et la vaccination volontaire d'une grande partie du personnel soignant permettent actuellement d'assurer la protection des personnes vulnérables et les capacités du système de santé à faire face à une éventuelle nouvelle vague d'infections.

1 Quelle est la part du personnel soignant en EMS et dans les soins à domicile non vacciné ?

Dès le mois de décembre 2020, la stratégie de vaccination nationale prévoyait un schéma de priorisation en fonction de la disponibilité des vaccins. Le personnel soignant et d'encadrement des EMS était en priorité 1 et a pu bénéficier de la vaccination dès le 28 décembre simultanément aux résident-e-s. Des équipes mobiles ont parcouru l'ensemble des EMS entre le 28 décembre 2020 et le mois de mars 2021.

Faisant partie du groupe prioritaire 2 fixé par la stratégie nationale, les soins à domicile ont pu bénéficier de la vaccination dès le mois de mai et un peu plus de 50 % du personnel avait été vacciné à la fin mai 2021. En parallèle, le personnel soignant ou des soins à domicile a également bénéficié de la vaccination dans les centres de vaccination cantonaux ou auprès des médecins de premier recours.

Le taux de vaccination du personnel dans les EMS, foyers de jour et soins à domicile est estimé actuellement par la Task Force sanitaire entre 57 et 63 % selon les institutions.

2 Quelles sont les mesures envisagées pour encourager et convaincre l'ensemble du personnel soignant en EMS et des soins à domicile à se faire vacciner ?

Au début de la campagne de vaccination, les équipes mobiles se déplaçaient dans tous les EMS du canton pour vacciner les résident-e-s et le personnel afin de faciliter l'accès à la vaccination. Les équipes mobiles se sont également déplacées dans les réseaux de santé pour vacciner le personnel des soins à domicile et le personnel encore non vacciné des EMS durant le mois de mai. En s'inscrivant par le biais du système du canton, les professionnel-le-s de la santé obtenaient également des rendez-vous en priorité dans les centres de vaccination dès que cette catégorie pouvait se faire vacciner.

Actuellement, dans le cadre des hôpitaux, des informations régulières sont transmises au personnel via les services de santé au travail. Le canton transmet régulièrement des éléments de la campagne nationale de vaccination aux institutions de soin. De son côté, l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées AFIPA a transmis en juillet une lettre à l'intention des directions d'EMS et y recommande vivement au personnel des établissements de santé de se faire vacciner au plus vite. Les directions des institutions organisent en outre des séances d'information pour leurs collaborateurs et collaboratrices dans le but de les inciter à se faire vacciner. D'autres mesures, telles que des séances d'information avec le médecin cantonal ou son adjoint sont prévues. Un document informatif basé sur des questions reçues de la part de collaborateurs et collaboratrices d'EMS a été rédigé par la Task Force sanitaire et a été distribué aux structures.

3 En cas de nécessité, le Conseil d'Etat est-il prêt à déclarer la vaccination Covid obligatoire pour le personnel soignant en EMS et des soins à domicile ?

Le Conseil d'Etat estime que cette mesure devrait être prise au niveau fédéral ou intercantonal si elle s'avérait nécessaire.

4 Des mesures d'encouragement ou obligatoires peuvent-elles aussi être envisagées envers d'autres catégories de soignants, notamment le personnel hospitalier, ainsi qu'envers d'autres personnes particulièrement exposées ?

Le Conseil d'Etat a décidé de rendre obligatoire dès le 1er septembre 2021 les dépistages ciblés et répétitifs du personnel en contact avec les personnes prises en charge dans les institutions à risque et ne disposant pas d'un certificat COVID-19. Les institutions concernées sont les hôpitaux, les cliniques, la maison de naissance, les services d'ambulances, les établissements et foyers de jour pour personnes âgées, les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap et souffrant d'addiction.

L'encouragement et l'incitation à la vaccination sont de la responsabilité de chaque structure dans le cadre des campagnes de vaccination. Dans les hôpitaux, cliniques du canton et dans la maison de naissance « Le Petit Prince » comme dans les EMS et d'autres institutions, l'encouragement à la vaccination est passé surtout par un accès facilité à la vaccination (priorisation dans les centres de vaccination et vaccination dans l'établissement durant les heures de travail) ainsi que par une information du personnel par différents moyens de communication (intranet, recommandations directes par les cadres et le Service de médecine du personnel et par les directions des établissements). Des mesures régulières ou ponctuelles énumérées sous le point 2 font également partie de mesures d'encouragement à la vaccination.

Selon les informations obtenues par la Task Force sanitaire, le taux de vaccination au sein des institutions varie entre 65 % (HFR), 60 % (RFSM) et 81 % (Le Petit Prince).

5 Si les mesures d'encouragement ne suffisent pas et si le Conseil d'Etat renonce à déclarer la vaccination Covid obligatoire, des mesures administratives sont-elles envisageables envers le personnel réfractaire ?

Non, des mesures administratives ne sont pas envisagées à l'encontre du personnel qui ne souhaite pas se faire vacciner.

14 septembre 2021